

Image not found or type unknown



La garde à vue et l'accès au dossier: conclusions de nullité en ligne.

Fiche pratique publié le 26/02/2014, vu 2116 fois, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Durant la garde à vue, l'avocat n'a pas accès au dossier. Ceci n'est pas conforme à l'article 6 de la CEDH et à une directive européenne. Des conclusions de nullité sont en ligne, aux avocats de soulever ces nullités.

Pour une meilleure défense de nos clients en garde à vue, nous devons obtenir cet accès au dossier et pour cela soulever devant le Tribunal Correctionnel des nullités quand une observation de l'avocat qui était présent en garde à vue précise que l'accès au dossier n'a pas été accordé.

Le barreau de Paris a mis en ligne un modèle de conclusions de nullités qu'il convient d'adapter et ceci sur son site.

Soulevons, soulevons des nullités !! (de procédure bien entendu)

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com 33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50